



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 16 novembre 2022

**n°209-2022**

----

**OBJET :**

Demande de subvention  
auprès du conseil  
départemental 13 –  
Acquisition de la parcelle  
cadastrée section BX  
n°195

L'An deux mille vingt-deux et le seize novembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON

**VOTE :**

**POUR :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Revouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Anne-Marie GACHON par Christiane LEYDER  
Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS  
Fadéla AOUMMEUR par Nadia ALI  
Daniel HIGLI par Jean Luc SANCHE  
Maryse RODDE par Eric MARCHESI  
Martine ARFI par Olivier JULIEN  
Errol FERRER par Gérard GERON

**Etait absent excusé : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET :** Demande de subvention auprès du conseil départemental 13 – Acquisition de la parcelle cadastrée section BX n°195

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un jardin public en centre-ville, la commune devrait acquérir la parcelle cadastrée BX n°195 située à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue de l'Église d'une superficie de 608 m<sup>2</sup>.

Par courriel du 6 janvier 2022, les consorts GERMAIN ont accepté la proposition d'achat présentée par la commune pour un montant de 450 000 euros.

Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône par l'intermédiaire de son dispositif d'aide aux Communes peut subventionner l'acquisition de la parcelle à hauteur de 50 % du montant d'achat et des frais de notaire associés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du conseil départemental 13 ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

#### **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

Achat du terrain = 450 000 €  
Frais de notaire = 27 000 €

<b>FINANCEMENTS</b>
<b>Département : 238 500 € (Taux 50%)</b>
<b>Autofinancement Commune : 238 500 € (Taux 50%)</b>
<b>TOTAL FINANCEMENTS : 477 000 € (100%)</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement comme présenté dans le corps de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental 13 l'octroi des subventions y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/11/2022

**Le Maire**

**Acte signé le 17 novembre 2022**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*